

Préparation à la conduite des chariots de manutention à conducteur accompagnant,

DUREE
1 à 2 jours de
formation

PUBLIC CONCERNE

Toute personne étant amenée à conduire un chariot de manutention à conducteur accompagnant, de manière occasionnelle ou permanente.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUE

A l'issue de la formation le candidat sera capable de conduire en sécurité un chariot de manutention à conducteur accompagnant selon la Recommandation R485 de la CNAMTS

PRE-REQUIS

Être reconnu apte par la médecine du travail, à la conduite chariot de manutention à conducteur accompagnant
Avoir suivi une formation (en interne ou en externe)
Lire et comprendre le français.

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

Exposé et discussions étayées de textes illustrés par diapositives et films
Utilisation des équipements de protection individuels et collectifs nécessaires

INTERVENANTS

Formateur qualifié.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

De 1 à 6 personnes

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation.

PROGRAMME

- La réglementation
- L'utilisation d'un chariot automoteur à conducteur accompagnant
- Caractéristiques, classification et éléments constitutifs
- Dispositifs de sécurité, la plaque de charge...
- Choix d'un chariot en fonction de l'espace d'évolution
- Vérifications avant la mise ou la remise en service et vérifications périodiques
- Les principes de la conduite en sécurité
- L'analyse des risques et les règles d'utilisation
- Les équipements de protection individuelle.

Exercices pratiques de positionnement et de manœuvres

- Circulation sur circuit
- Prise et pose d'une charge au sol
- Gerbage en pile, dans un palettier
- Chargement/ déchargement
- Manœuvre de sécurité
- La fin de poste
L'arrêt en fin de travail
L'entretien journalier du chariot
L'inspection du chariot

MODALITES D'EVALUATION :

Examen Contrôle des connaissances et savoir-faire de chaque stagiaire.
Délivrance, si résultat favorable d'une autorisation de conduite en application des Articles R. 4323-55 / 56 / 57 du code du travail.
Une attestation de fin de stage sera remise à chaque participant